

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination du président et désignation des représentants de l'enseignement de la Communauté française et de l'enseignement subventionné de caractère non confessionnel auprès du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel

A.Gt 12-02-2007

M.B. 03-05-2007

modifications :

A.Gt 12-10-2007 - M.B. 19-12-2007

A.Gt 23-12-2008 - M.B. 26-03-2009

A.M. 05-05-2014 - M.B. 22-10-2014

A.M. 25-10-2018 - M.B. 27-11-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice, notamment l'article 7,

Arrête :

remplacé au 01-01-2007

Article 1^{er}. - En application de l'article 7 de l'arrêté de l'Exécutif du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice, M. Roberto GALLUCCIO, avenue Roi Léopold III 52, à 1780 Wemmel, est nommé président du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel.

Remplacé par A.M. 05-05-2014 ; A.M. 25-10-2018

Article 2. - En qualité de représentants de l'enseignement de la Communauté française, sont désignés membres effectifs du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel :

- 1° Mme Annick BRATUN, Préfète coordonnatrice de zone ;
- 2° M. Olivier VAN WASSENHOVE, Chargé de mission ;
- 3° Mme Catherine GUISSSET, Directrice des affaires pédagogiques et réglementaires ;
- 4° M. Géry DE CAFMEYER, Chargé de mission ;
- 5° M. Richard REGGERS, Préfet coordonnateur de zone ;
- 6° M. Didier LETURCQ, Directeur général adjoint.

Remplacé par A.M. 05-05-2014 ; A.M. 25-10-2018

Article 3. - En qualité de représentants de l'enseignement de la Communauté française, sont désignés membres suppléants du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel :

- 1° M. Philippe DECAESTECKER, Préfet coordonnateur de zone
- 2° M. Francis COLLETTE, Préfet coordonnateur de zone ;
- 3° Mme Fatiha ISMAILI-IDRISSI, Chargée de mission.

modifié par A.Gt 12-10-2007 ; A.Gt 23-12-2008 ; remplacé par A.M. 05-05-2014 ; AM. 25-10-2018

Article 4. - En qualité de représentants du Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné, sont désignés membres effectifs du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel :

- 1° M. Marc VERDEBOUT, Inspecteur général des Enseignements de la Province



de Hainaut ;

2° M. Benoit FRANK, Directeur général adjoint du département Enseignement de la Province de Liège ;

3° Mme Marie DI CARA LAVALLE, Chargée de mission ;

4° M. Pol SOUDAN, Chargé de mission ;

5° M. Jean-Louis HENQUEZ, Inspecteur de l'Enseignement secondaire de la Ville de Bruxelles.

Remplacé par A.M. 25-10-2018

Article 5. - En qualité de représentants du Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné, sont désignés membres suppléants du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel :

1° M. Frédéric RUTH, Inspecteur de l'enseignement secondaire de la Ville de Liège ;

2° M. Florent CHENU, Inspecteur pédagogique de la Ville de Charleroi ;

3° Mme Evelyne JASSELETTE, Directrice du service pédagogique de la Province du Brabant wallon.

modifié par A.Gt 12-10-2007

Article 6. - En qualité de représentant de la Fédération des Etablissements libres subventionnés indépendants, M. Michel BETTENS, Secrétaire général de la F.E.L.S.I., est désigné membre effectif du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel.

Article 7. - Au 1^{er} janvier 2007, l'article 1^{er} est remplacé par l'article suivant :

« Article 1^{er}. En application de l'article 7 de l'arrêté de l'Exécutif du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice, M. Roberto GALLUCCIO, avenue Roi Léopold III 52, à 1780 Wemmel, est nommé président du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel. »

Article 8. - Sont abrogés :

1° l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juillet 1998 portant nomination du président et désignation des représentants de l'enseignement de la Communauté française et de l'enseignement subventionné de caractère non confessionnel auprès du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel

2° l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 janvier 2004 portant nomination du président et désignation des représentants de l'enseignement de la Communauté française et de l'enseignement subventionné de caractère non confessionnel auprès du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel

Article 9. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} septembre 2006.

Bruxelles, le 12 février 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA